

 **PRÉVENIR**
 **DÉPISTER**
 **CONTRE**



PLAN D'ACTION
GOUVERNEMENTAL
2012-2017

EN MATIÈRE
DE VIOLENCE
CONJUGALE



PRÉVENIR DÉPISTER CONTRE



PLAN D'ACTION
GOUVERNEMENTAL
2012-2017

EN MATIÈRE
DE VIOLENCE
CONJUGALE



Édition

Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Direction des communications du ministère de la Justice

Graphisme

Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Impression

Pour obtenir d'autres exemplaires du présent document, veuillez communiquer avec le Secrétariat à la condition féminine à l'adresse suivante :

905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 643-9052
Télécopieur : 418 643-4991
scf@scf.gouv.qc.ca

Ce document est aussi consultable sur les sites Web des différents ministères signataires.

Les définitions de ce document sont tirées de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*.

Dépôt légal : 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-550-66321-8 (Imprimé)

ISBN : 978-2-550-66549-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2012



MOT DES MINISTRES

Toutes les formes de violence hypothèquent lourdement la vie des personnes qui les subissent, tout comme elles limitent le potentiel de développement social et économique de l'ensemble de la collectivité.

Ce rapport de domination, cette prise de contrôle d'une personne sur une autre, ou d'un groupe de personnes sur un autre, constitue l'antithèse du principe même du droit à l'égalité reconnu à toutes les Québécoises et à tous les Québécois. La violence conjugale est l'une des formes de violence dont les femmes demeurent les principales victimes au Québec.

Afin de contrer ce fléau social, en 1995, le gouvernement du Québec rendait publique la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*.

La Politique a permis l'harmonisation d'une approche et d'une intervention intégrée, globale et concertée des différents partenaires des secteurs public, parapublic et communautaire directement concernés par la problématique de la violence conjugale.

L'expertise québécoise en cette matière est unique et inspirante, et demeure exemplaire à l'échelle canadienne et internationale.

Depuis la mise en œuvre de la Politique et des plans d'action qui en ont découlé, des progrès importants ont été réalisés pour contrer la violence conjugale et venir en aide aux personnes qui en sont victimes. En effet, mentionnons la consolidation du réseau des maisons d'hébergement, des centres de femmes et des centres d'aide aux victimes d'actes criminels, la réalisation de deux campagnes gouvernementales de sensibilisation et la modification législative permettant la résiliation d'un bail résidentiel, notamment pour un motif de violence conjugale.

Ces réalisations ont eu un effet certain, puisqu'un nombre toujours croissant de victimes d'actes criminels commis dans un contexte conjugal font appel chaque année aux services policiers afin d'assurer leur protection et dénoncer leur agresseur. On constate aussi, depuis 2007, une baisse significative du nombre d'homicides et d'actes criminels graves commis dans un contexte conjugal.

Cependant, bien que des progrès aient été réalisés pour prévenir, dépister et contrer la violence conjugale, le gouvernement reconnaît que la poursuite des actions demeure nécessaire.

Le *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale* permettra d'intensifier nos efforts afin d'assurer la sécurité et la protection des victimes de violence conjugale et des enfants qui y sont exposés, et à apporter une réponse aux besoins d'aide et d'encadrement des agresseurs. De plus, il répondra aux besoins des autochtones et des personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale, notamment les personnes âgées, handicapées, immigrantes, issues des communautés culturelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transsexuelles et transgenres ainsi que les hommes victimes de violence conjugale.

Le plan d'action regroupe 135 engagements. De ce nombre, 35 engagements s'adressent spécifiquement aux autochtones et sont adaptés à leur réalité.

L'élaboration de ce plan d'action a été rendue possible grâce à la participation des représentantes et des représentants de tous les organismes rencontrés lors des consultations. Leurs recommandations trouvent largement écho dans les engagements des ministères et organismes signataires du Plan d'action 2012-2017. Nous les remercions de leur collaboration.

Enfin, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination de toutes les formes de violence font appel à la solidarité de l'ensemble de la population québécoise. Nous invitons toutes les citoyennes et tous les citoyens à unir leurs efforts pour que nous puissions parvenir ensemble à faire du Québec une société exempte de toutes formes de violence.

Agnès Maltais

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre du Travail
Ministre responsable de la Condition féminine

Bertrand St-Arnaud

Ministre de la Justice
Procureur général du Québec

Stéphane Bergeron

Ministre de la Sécurité publique

Réjean Hébert

Ministre de la Santé et des Services sociaux
Ministre responsable des Aînés

Diane De Courcy

Ministre de l'Immigration
et des Communautés culturelles

Élizabeth Larouche

Ministre déléguée aux Affaires autochtones

Pierre Duchesne

Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Nicole Léger

Ministre de la Famille

Marie Malavoy

Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

REMERCIEMENTS



Les travaux d'élaboration du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 ont été menés par le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. Y ont participé les membres suivants :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Denis Brown (mission loisir et sport)

Raymonde Villemure (mission éducation)

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Marie-Émilie Paré-Pleau

Ministère de la Famille

Julien Lépine

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Marie-Josée Roy et Jonathan Vidal (successivement)

Ministère de la Justice

Dominique Maléza (Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels)

Rosgarys Mercado, coprésidente

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Josée Laroche et Émilie Rochette (successivement)

Ministère de la Sécurité publique

Évelyne Deschênes (affaires policières)

Claudia Lévesque (services correctionnels)

Secrétariat à la condition féminine

Hélène Cadrin, coprésidente (ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale)

Geneviève Routhier, secrétaire (ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale)

Secrétariat aux affaires autochtones

Sylvie Poudrier (ministère du Conseil exécutif)

Secrétariat aux aînés

Marie-Josée Cantin (ministère de la Santé et des Services sociaux)

REMERCIEMENTS

VI

Les travaux d'élaboration du volet autochtone du Plan d'action 2012-2017 ont été menés par le Sous-comité responsable de ce volet. Y ont participé les membres suivants :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Monique Tremblay

Ministère de la Famille

Julien Lépine

Ministère de la Justice

Dominique Maléza (Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels)
Marie-Ève Thériault, responsable du Sous-comité

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Valérie Boudreault et Julie Mathieu (successivement)
Josée Laroche et Émilie Rochette (successivement)

Ministère de la Sécurité publique

Évelyne Deschênes
Danny Renaud

Secrétariat à la condition féminine

Catherine Girard-Lamoureux et Geneviève Routhier (successivement)
(ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale)

Secrétariat aux affaires autochtones

Sylvie Poudrier (ministère du Conseil exécutif)

Le Comité interministériel et le Sous-comité responsable du volet autochtone tiennent à remercier spécialement les personnes suivantes :

Martine Bérubé

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Sylvie Bonin

Service de police de la Ville de Québec

Marie-Hélène Filteau et Pierre Tanguay

Ministère de la Justice

Johanne McNeil

Barreau du Québec

Tabita Nicolaica et Carole Villeneuve

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

ORGANISMES

AYANT PARTICIPÉ AUX CONSULTATIONS EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2012-2017

- À cœur d'homme – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence
- Administration régionale crie
- Agences de la santé et des services sociaux
- Ajapirvik Women's Shelter
- Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
- Association des centres jeunesse du Québec
- Association des chefs de police des Premières Nations du Québec
- Association des directeurs de police du Québec
- Association des éducatrices et éducateurs en milieu familial du Québec (AEMFQ)
- Association des femmes cries Eeyou Istchee
- Association des garderies privées du Québec
- Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux
- Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE)
- Association québécoise Plaidoyer-Victimes
- Barreau du Québec
- Bouclier d'Athéna Services familiaux
- Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI VIFF)
 - Équipe Enfants-adolescents-es, violence et prévention
 - Équipe Femmes, violences et contextes de vulnérabilité (Alliances de recherche universités communautés [ARUC])
 - Équipe Masculinités et Société
- Centre de santé et de services sociaux Cavendish – Centre affilié universitaire (René-Cassin), programme Le vieillissement comme processus social – analyses et actions
- Centre de solidarité lesbienne (CSL)
- Centre des femmes de Montréal
- Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, programme Une alliance recherche-intervention pour prévenir et contrer les méfaits de la violence chez les jeunes
- Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire, programme Réponses sociales aux besoins des jeunes et des familles à risque
- Centres d'aide aux victimes d'actes criminels
- Chambre des notaires du Québec
- Comité communautés ethnoculturelles de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal
- Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF)
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Commission québécoise des libérations conditionnelles

ORGANISMES AYANT PARTICIPÉ AUX CONSULTATIONS EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2012-2017

VIII

- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)
- Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)
- Conseil en éducation des Premières Nations
- Conseil québécois des services de garde éducatifs à l'enfance
- Cree Regional Authority
- DIRA-Laval
- Directeur des poursuites criminelles et pénales
- Direction des services professionnels correctionnels – Support, liaison et développement
- Direction des services professionnels correctionnels Mauricie–Centre-du-Québec du ministère de la Sécurité publique
- École de psychologie de l'Université Laval
- École nationale de police du Québec
- Établissement de détention de Saint-Jérôme
- Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec
- Fédération des cégeps
- Fédération des commissions scolaires du Québec
- Femmes autochtones du Québec inc.
- Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FQRSC)
- Gasgapegiag Health & Community Service
- Impact Rivière Gatineau
- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
- Institut Tshakapesh
- L'R des centres de femmes du Québec
- Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)
- Ordre des psychologues du Québec
- Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
- Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec inc.
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- Regroupement québécois des ressources de supervision des droits d'accès (RQRSDA)
- REZO – Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels
- Service d'aide aux conjoints
- Service de police de la Ville de Montréal
- Service de police de la Ville de Québec
- Société Makivik
- S.O.S. violence conjugale
- Sûreté du Québec
- Table de concertation « Abus auprès des aînés » de la Mauricie
- Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) – Volet Femmes
- Tungasuvvik Women's Shelter
- Université de Sherbrooke – Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées

SIGLES ET ACRONYMES

ADPQ	Association des directeurs de police du Québec
ASSS	Agence de la santé et des services sociaux
BAVAC	Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
COAMF	Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale
CPE	Centre de la petite enfance
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles
CRI-VIFF	Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
CSSSPNQL	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
DGAP	Direction générale des affaires policières
DGSC	Direction générale des services correctionnels
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
ENPQ	École nationale de police du Québec
FAQ	Femmes autochtones du Québec
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MESRST	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MF	Ministère de la Famille
MICC	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
RIIPSO	Réseau intercollégial des intervenants psychosociaux
SA	Secrétariat aux aînés
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SCQ	Services correctionnels du Québec
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SPVQ	Service de police de la Ville de Québec
SQ	Sûreté du Québec

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITION DE LA VIOLENCE CONJUGALE	1
PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE	2
VOLET GÉNÉRAL	3
ENGAGEMENTS SELON LES QUATRE AXES D'INTERVENTION	5
1. Prévention de la violence et promotion de la non-violence	5
2. Dépistage et identification précoce	9
3. Intervention psychosociale	10
4. Intervention policière, judiciaire et correctionnelle	13
CONDITIONS ESSENTIELLES À LA RÉUSSITE DES ACTIONS	17
MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET SUIVI	21
VOLET AUTOCHTONE	23
INTRODUCTION	24
ENGAGEMENTS SELON LES QUATRE AXES D'INTERVENTION	25
1. Prévention de la violence et promotion de la non-violence	25
2. Dépistage et identification précoce	27
3. Intervention psychosociale	28
4. Intervention policière, judiciaire et correctionnelle	29
CONDITIONS ESSENTIELLES À LA RÉUSSITE DES ACTIONS	31
MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET SUIVI	33
DOCUMENTS CONSULTÉS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION	34

DÉFINITION

DE LA VIOLENCE CONJUGALE

La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression l'« escalade de la violence ». Elle procède, chez la personne qui commet l'agression, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent, chez la victime, la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. À noter que toutes les phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas nécessairement dans cet ordre.

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. La violence conjugale peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie.

La **violence conjugale** consiste à dévaloriser l'autre : elle se traduit par des attitudes et des propos méprisants, par l'humiliation, le dénigrement, le chantage ou la négligence à son égard. Elle peut aussi prendre la forme d'un isolement imposé par l'agresseur qui, souvent motivé par la jalousie, interdit à la victime de fréquenter telle ou telle personne ou limite ses déplacements à l'extérieur de la maison. Elle porte atteinte à l'estime de soi et à la confiance en soi, et permet au doute de s'installer dans l'esprit de la victime quant à la responsabilité de l'agresseur relativement à la situation.

Plus la victime est isolée socialement, plus elle devient vulnérable aux autres formes de violence. Dans certains cas, l'agresseur peut se servir de ses croyances d'ordre spirituel pour justifier sa domination et son pouvoir.

La **violence verbale** découle la plupart du temps de la violence psychologique : elle consiste, de la part de l'agresseur, en des sarcasmes, des insultes, des hurlements, des propos dégradants et humiliants, du chantage, des menaces ou des ordres intimés brutalement. L'intimidation verbale prépare à la violence physique, crée de l'insécurité ou de la peur et empêche la victime de se soustraire à la situation.

La **violence physique** affirme la domination de l'agresseur : elle se manifeste par des coups, des blessures de toutes sortes, allant de la bousculade, de la brûlure, de la morsure ou de la fracture jusqu'à l'homicide. Les mauvais traitements physiques sont souvent déguisés en accidents.

La **violence sexuelle** porte atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime : elle dépasse la sexualité elle-même, en ce sens que, par cette violence, l'agresseur vise à dominer l'autre personne dans ce qu'elle a de plus intime. Il s'agit d'agressions sexuelles, de harcèlement, d'intimidation, de manipulation, de brutalité en vue d'une relation sexuelle non consentie, etc. Certaines victimes consentent à des relations sexuelles dans l'espoir de maintenir la paix et d'éviter la violence.

La **violence économique** se caractérise par la domination exercée par l'agresseur qui prive la victime des ressources financières et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du foyer. Les activités économiques de la victime sont contrôlées et surveillées, de sorte qu'elle n'a pas le pouvoir de décider quoi que ce soit en cette matière, et ce, indépendamment du fait qu'elle travaille ou non à l'extérieur du foyer. Ces actes entraînent la dépendance financière.

Parmi toutes ces formes de violence, certaines sont de nature criminelle, notamment les menaces, la violence physique, la négligence criminelle, la violence sexuelle, le harcèlement criminel, l'enlèvement et la séquestration.

PRINCIPES DIRECTEURS

DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

Les actions du gouvernement du Québec inscrites dans le Plan d'action 2012-2017 sont guidées par les neuf principes directeurs énumérés en 1995 dans la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* :

- La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer;
- La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences;
- L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes;
- La violence conjugale est criminelle;
- La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle;
- La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention;
- Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie;
- Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer;
- Les agresseurs sont responsables de leurs comportements violents; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer.



VOLET GÉNÉRAL

VOLET GÉNÉRAL

ENGAGEMENTS

SELON LES QUATRE AXES D'INTERVENTION

5

1 PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET PROMOTION DE LA NON-VIOLENCE

La prévention représente le premier axe d'intervention autour duquel le gouvernement articule son action afin d'apporter une solution durable à la problématique de la violence conjugale et d'enrayer ses causes. La promotion de rapports égaux entre les femmes et les hommes, ainsi que de modèles relationnels basés sur le respect des droits de la personne, le respect des différences et la responsabilité individuelle, constitue l'élément central de cette démarche.

La prévention se définit par l'ensemble des actions qui réduisent la probabilité de l'apparition d'un phénomène, en s'attaquant à ses causes et aux facteurs qui lui sont associés. Bien que la prévention soit essentielle pour parvenir à diminuer la fréquence de la violence conjugale, des activités de promotion de la non-violence doivent aussi être menées en vue de modifier, à long terme, la culture et les valeurs propices à la reproduction de la violence. La promotion de la non-violence consiste donc précisément en des activités qui tendent à modifier les contextes politique, social, économique, culturel, environnemental et biologique pour accroître le bien-être des personnes et des populations.

OBJECTIFS

à atteindre en matière de prévention de la violence et de promotion de la non-violence :

- Amener les nouvelles générations à adopter des modèles relationnels fondés sur le respect des droits de la personne, les responsabilités individuelles et le respect des différences;
- Promouvoir l'établissement de rapports égaux entre les femmes et les hommes de même qu'entre les filles et les garçons;
- Sensibiliser la population à la problématique de la violence conjugale en vue de réduire la tolérance sociale à cette forme de violence;
- Diffuser de l'information sur les ressources d'aide et de protection offertes aux personnes victimes de violence conjugale, notamment auprès des personnes autochtones et des personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à ce type de violence.

ENGAGEMENTS SELON LES QUATRE AXES D'INTERVENTION
PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET PROMOTION DE LA NON-VIOLENCE

6

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
1. Produire et diffuser des brochures d'information et de sensibilisation à la violence conjugale adaptées aux personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à ce type de violence.	SCF <i>Tous les ministères</i>
2. Soutenir les initiatives régionales et locales qui émanent des communautés et qui ont pour objet de prévenir et de contrer la violence conjugale.	MSSS <i>ASSS</i>
3. Favoriser la conception et la production d'outils de sensibilisation et d'information à la violence conjugale encourageant une prise de conscience du public, des victimes et de leur entourage ainsi que des auteurs de violence pour une prévention en amont de la violence conjugale.	MJQ, MSSS <i>Tous les ministères</i>
4. Outiller les régions ou les instances locales afin de mieux connaître l'ampleur de la problématique de la violence conjugale et de planifier des activités de prévention évaluées prometteuses.	SCF <i>MSSS, INSPQ</i>
5. Réaliser une campagne gouvernementale de sensibilisation à la violence conjugale en s'assurant d'atteindre les populations ciblées par les moyens de communication les plus appropriés.	SCF
6. Favoriser la conception et la production d'outils de sensibilisation et d'information à la violence conjugale s'adressant aux personnes des minorités sexuelles.	MJQ <i>Bureau de lutte contre l'homophobie</i>
7. Mettre à la disposition des personnes immigrantes et issues des communautés culturelles des outils d'information et de sensibilisation destinés aux victimes de violence conjugale.	MJQ <i>Tous les ministères</i>
8. Produire du matériel de sensibilisation sur la maltraitance et la violence conjugale pouvant être diffusé dans le réseau scolaire, spécifiquement dans les programmes de formation destinés à des intervenantes et à des intervenants susceptibles de travailler avec les personnes âgées.	SA <i>MELS, MESRST</i>
9. Poursuivre les activités de sensibilisation et d'information sur les valeurs de la société québécoise, y compris le message clair de non-tolérance à l'égard de la violence conjugale, auprès des personnes adultes francophones nouvellement arrivées au Québec de même qu'auprès des candidates et des candidats à l'immigration dans le contexte des sessions « S'adapter au monde du travail québécois – Vivre ensemble au Québec » et des Services d'intégration en ligne (SIEL).	MICC
10. Diffuser la vidéo de sensibilisation <i>Nikη (victoire) : De l'ombre à la lumière</i> s'adressant aux personnes immigrantes et aux personnes issues des communautés culturelles victimes de violence conjugale, produite par le Bouclier d'Athéna Services familiaux.	SCF <i>MICC, Bouclier d'Athéna Services familiaux</i>
11. Soutenir financièrement les activités de sensibilisation des groupes de femmes organisées à l'occasion des journées annuelles d'action contre la violence faite aux femmes.	SCF
12. Promouvoir des projets exemplaires en matière de prévention de la violence, notamment de la violence conjugale, qui ont été reconnus comme tels dans le cadre du Prix Égalité.	SCF
13. Offrir des séances d'information et de sensibilisation à la violence conjugale et familiale ainsi qu'à la problématique des agressions sexuelles aux élèves en francisation.	MICC <i>Organismes communautaires</i>

ENGAGEMENTS

RESPONSABLES

Collaborateurs

<p>14. Effectuer la mise à jour de la trousse d'information sur la violence conjugale à l'intention des médias et l'adapter aux réalités des personnes qui vivent dans un contexte de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale.</p>	<p>MSSS <i>INSPQ</i></p>
<p>15. Sensibiliser les universités et les responsables des programmes conduisant à l'obtention du diplôme d'études supérieures spécialisées préparant à la direction d'établissements scolaires, à la pertinence de la problématique de la violence conjugale et de la violence dans les relations amoureuses des jeunes de même qu'à l'importance de l'intégrer dans les programmes d'études.</p>	<p>MESRST</p>
<p>16. Poursuivre le soutien professionnel et technique à la mise en œuvre d'actions concertées en matière de prévention et de promotion de la non-violence, qui tiennent compte des facteurs de risque liés à la violence conjugale, et miser sur des mesures structurantes déjà en place dans le réseau scolaire telles que l'approche <i>École en santé</i> dans le contexte de l'entente MELS-MSSS, l'éducation à la sexualité, la Stratégie gouvernementale de mobilisation afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, qui vient notamment améliorer le Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.</p>	<p>MSSS, MELS</p>
<p>17. Diffuser et promouvoir une œuvre culturelle en vue de la promotion des rapports égaux et de la non-violence dans les rapports amoureux des jeunes dans le cadre du concours « L'égalité à l'œuvre ».</p>	<p>SCF</p>
<p>18. Appuyer le RIIPSO dans ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de promotion des rapports égaux entre les jeunes femmes et les jeunes hommes; ▪ de prévention de la violence dans les rapports amoureux. 	<p>MESRST <i>RIIPSO</i></p>
<p>19. Encourager le réseautage des intervenantes et des intervenants des établissements d'enseignement collégial et des universités par le RIIPSO qui peut intervenir notamment sur la violence dans les rapports amoureux des jeunes.</p>	<p>MESRST <i>RIIPSO</i></p>
<p>20. Implanter et diffuser le programme d'études Sexualité et plus particulièrement le cours « La sexualité dans toutes ses dimensions » à l'éducation des adultes, cours qui aborde notamment la violence conjugale.</p>	<p>MELS</p>
<p>21. Diffuser les outils élaborés par le SCF pour sensibiliser le personnel scolaire des écoles anglophones aux stéréotypes sexistes, outils qui comportent, entre autres objectifs, la promotion des rapports égaux.</p>	<p>MELS <i>SCF</i></p>
<p>22. Offrir des rencontres de sensibilisation aux stéréotypes sexuels aux représentantes et aux représentants du milieu scolaire anglophone.</p>	<p>MELS <i>SCF</i></p>
<p>23. Offrir aux milieux scolaires des documents d'information sur la prévention de l'intimidation et de la violence chez les filles et chez les garçons, de même que sur la prévention de la violence dans les relations amoureuses, qui prendront en considération le développement psychosexuel des jeunes et le contexte dans lequel s'inscrit le vécu amoureux adolescent.</p>	<p>MELS <i>MSSS</i></p>
<p>24. Poursuivre la distribution de l'outil de sensibilisation à la violence dans les rapports amoureux intitulé <i>Épris sans mépris</i>.</p>	<p>MESRST</p>

ENGAGEMENTS SELON LES QUATRE AXES D'INTERVENTION
PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET PROMOTION DE LA NON-VIOLENCE

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
<p>25. Collaborer à la diffusion de documents et de matériel sur la violence dans les rapports amoureux dans les centres de formation professionnelle et technique ainsi que dans les centres d'éducation des adultes.</p>	MELS
<p>26. Diffuser de l'information sur la violence dans les rapports amoureux des jeunes dans des établissements d'enseignement privés afin de la prévenir.</p>	MELS
<p>27. Poursuivre les activités de sensibilisation et d'information sur la violence conjugale en maintenant et en mettant à jour, dans le document <i>Apprendre le Québec – Guide pour réussir mon intégration</i>, les sections portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les valeurs et les fondements de la société québécoise; ▪ la violence conjugale et les agressions sexuelles. 	MICC
<p>28. Mettre à la disposition de la population immigrante les dépliants d'information sur la violence conjugale réalisés et distribués par le SCF et par S.O.S. violence conjugale, dans les présentoirs des points de service destinés à cette population.</p>	MICC <i>SCF,</i> <i>S.O.S. violence conjugale</i>

2 DÉPISTAGE ET IDENTIFICATION PRÉCOCE

Le deuxième axe autour duquel gravite le Plan d'action 2012-2017 est le dépistage des personnes touchées par la violence conjugale et l'identification précoce de cette problématique. Il est reconnu que les victimes, souvent par peur de représailles, hésitent à dévoiler leur situation. De ce fait, il est important de systématiser le dépistage et l'identification précoce de cette forme de violence.

Le dépistage consiste à reconnaître les indices de la violence conjugale et à créer un climat de confiance propice à amener les victimes et les agresseurs à dévoiler leur situation de même qu'à se mobiliser pour la changer. Il permet aux victimes de briser le silence qui entoure leur situation. Il permet aussi de diminuer les risques de voir se produire de nouvelles agressions; enfin, il permet d'arrêter l'escalade de la violence et de réduire les conséquences pour l'ensemble des personnes touchées.

OBJECTIFS

à atteindre en matière de dépistage et d'identification précoce :

- Intégrer le dépistage ou l'identification précoce de la violence conjugale aux pratiques professionnelles des intervenantes et des intervenants visés;
- Améliorer les actions de dépistage de la violence conjugale et assurer l'aiguillage vers les ressources d'aide et de protection appropriées.

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
29. Favoriser le développement des compétences des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux à l'identification précoce de la violence conjugale, et ce, en tenant compte des stratégies et conditions de réussite en cette matière.	MSSS
30. Recenser et diffuser des outils d'évaluation au regard de la dangerosité chez les conjoints ayant des comportements violents dans les milieux pertinents d'intervention.	MSSS
31. Favoriser la mise en place d'activités de sensibilisation et de formation, dans une perspective d'identification précoce des enfants exposés à la violence conjugale et d'aiguillage, activités qui seront destinées au personnel des services de garde et au personnel du MF.	MF
32. Diffuser en ligne le matériel de formation continue intitulé <i>Éthique et confidentialité en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle</i> (guide d'animation et cahier de participation).	MELS
33. Informer le groupe <i>Administrators of Complementary Educational Services</i> des objectifs de la Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes, notamment au regard de la problématique de la violence conjugale.	MELS MJQ

3 INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

Cet axe concerne l'intervention psychosociale auprès des personnes touchées par la violence conjugale. En effet, ces dernières ont de nombreux besoins en matière de sécurité, de protection, d'aide, de soutien, d'écoute, d'information et d'accompagnement dans leurs démarches, d'orientation vers des ressources appropriées à leur situation, etc. Leurs besoins varient selon leur réalité personnelle, familiale, sociale, économique ou culturelle, selon leur âge et selon leur état physique et mental.

Ainsi, pour assurer une intervention efficace, il faut que des adaptations soient apportées dans les différentes ressources psychosociales, sur le plan de l'accueil, de l'aiguillage et de l'intervention auprès des victimes de violence conjugale, des enfants exposés à ce type de violence et des agresseurs. De plus, l'intervention nécessite une compréhension commune et une approche globale de la violence conjugale, qui sont des objectifs poursuivis dans l'ensemble des mesures inscrites dans cet axe.

OBJECTIFS

à atteindre en matière d'intervention policière, judiciaire et correctionnelle :

- Rendre accessible de l'information sur les services offerts en matière de violence conjugale aux personnes autochtones et aux personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à ce type de violence;
- Assurer la formation des intervenantes et des intervenants sur les diverses réalités des personnes autochtones et des personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale;
- S'assurer que les ressources répondent aux besoins de sécurité, de protection et de soutien psychosocial des victimes de violence conjugale;
- S'assurer que les ressources offrent des services spécifiques et adaptés aux enfants exposés à la violence conjugale;
- S'assurer que les ressources répondent aux besoins des conjoints ayant des comportements violents tout en visant la responsabilité des agresseurs.

ENGAGEMENTS

RESPONSABLES

Collaborateurs

<p>34. Soutenir financièrement les organismes communautaires qui travaillent auprès des conjoints ayant des comportements violents.</p>	<p>MSSS ASSS</p>
<p>35. Favoriser des interventions concertées auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille.</p>	<p>MSSS</p>
<p>36. Adapter les outils d'intervention à la réalité des personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale et en assurer la diffusion aux intervenantes et aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux visés.</p>	<p>MSSS</p>
<p>37. Concevoir et donner une formation sur l'intervention en matière de violence conjugale aux intervenantes et aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux visés.</p>	<p>MSSS</p>
<p>38. Élaborer et diffuser une formation aux intervenantes et aux intervenants de services de supervision des droits d'accès des organismes communautaires leur permettant de consolider les compétences requises pour assurer un service de qualité.</p>	<p>MF, MSSS</p>
<p>39. Soutenir financièrement les organismes communautaires qui travaillent auprès des victimes de violence conjugale.</p>	<p>MSSS ASSS</p>
<p>40. Soutenir financièrement la personne prestataire de l'aide financière de dernier recours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ qui est réfugiée en maison d'hébergement pour personnes victimes de violence conjugale par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une allocation pour contraintes temporaires à l'emploi pendant (au plus) trois mois consécutifs; ▪ une prestation spéciale de 100 dollars par mois; ■ en lui allouant une prestation spéciale pour frais de déménagement si celui-ci a lieu en raison de violence conjugale (interprété comme une raison de santé et de salubrité, et justifié par un certificat médical). 	<p>MESS</p>
<p>41. Accorder à la personne prestataire de l'aide financière de dernier recours victime de violence conjugale une exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de contribution parentale dans le cas où la ou le jeune adulte démontre que ses parents ont exercé de la violence à son égard; ■ pour la valeur de la résidence, jusqu'à concurrence de 80 000 dollars durant un an suivant la date du déménagement si la résidence doit être quittée pour des raisons de santé ou de sécurité. 	<p>MESS</p>
<p>42. Accorder la prestation d'aide financière de dernier recours à la personne victime de violence conjugale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ sans qu'elle ait à faire valoir ses droits à la pension alimentaire, contrairement à ce qui est habituellement le cas, le MESS se réserve toutefois la possibilité de poursuivre lui-même; ■ sans qu'elle ait à rembourser les sommes reçues indûment, si la victime est en mesure de démontrer qu'elle était dans l'impossibilité de déclarer sa situation réelle en raison de la violence de son conjoint ou de sa conjointe à son égard ou encore à l'égard d'une ou d'un enfant à charge. 	<p>MESS</p>

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
<p>43. Donner de la formation en matière de violence conjugale à l'intention des agentes et des agents d'Emploi-Québec et rendre obligatoire cette formation au cours de leur première année d'embauche.</p>	<p>MESS</p>
<p>44. Appuyer financièrement des organismes du milieu dont le mandat est de sensibiliser les personnes immigrantes ou des minorités ethnoculturelles, notamment celles qui sont victimes de violence conjugale, aux droits et aux recours qui sont à leur disposition ainsi que de faciliter l'accès aux services d'aide et de protection existants.</p>	<p>MICC</p>
<p>45. Mettre à la disposition des intervenantes et des intervenants auprès des femmes victimes de violence conjugale ayant des limitations fonctionnelles des outils pratiques et en assurer la diffusion.</p>	<p>MSSS</p>
<p>46. Désigner une personne-ressource responsable du dossier de la violence conjugale dans les CSSS et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.</p>	<p>MSSS CSSS</p>
<p>47. Assurer une meilleure harmonisation entre les services liés aux limitations fonctionnelles (ex. : soutien aux activités de vie quotidienne, transport adapté) et ceux qui sont offerts en maison d'hébergement.</p>	<p>MSSS</p>
<p>48. Promouvoir et assurer la mise à jour de l'information sur les ressources et les services offerts en violence conjugale dans le réseau de la santé et des services sociaux par le <i>Répertoire des ressources en santé et en services sociaux</i>.</p>	<p>MSSS</p>

4 INTERVENTION POLICIÈRE, JUDICIAIRE ET CORRECTIONNELLE

L'intervention policière, judiciaire et correctionnelle permet d'assurer la sécurité de la victime et celle de ses proches. Elle permet aussi de redonner aux victimes le pouvoir sur leur vie, dans le respect de leur dignité et de leur cheminement personnel. Elle cherche également à briser le cycle de la violence, à responsabiliser les agresseurs relativement à leurs comportements violents et à prévenir la récidive. Les victimes doivent être encouragées à demander l'aide des autorités policières et judiciaires. Elles doivent être soutenues dans cette démarche afin de réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles.

OBJECTIFS

à atteindre en matière d'intervention policière, judiciaire et correctionnelle :

- Assurer la sécurité et la protection des victimes de violence conjugale et de leurs proches, notamment de celles qui vivent dans un contexte de vulnérabilité par rapport à ce type de violence;
- Encourager les victimes de violence conjugale à demander l'aide des autorités policières et judiciaires;
- Orienter les victimes de violence conjugale vers les ressources d'aide et de protection appropriées;
- Responsabiliser les agresseurs relativement à leurs comportements violents;
- Adapter l'intervention auprès de la personne contrevenante aux prises avec une problématique de violence conjugale.

ENGAGEMENTS

	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
49. Soutenir financièrement et assurer le développement des services des CAVAC, dont ceux offerts aux victimes de violence conjugale, notamment afin qu'ils : <ul style="list-style-type: none">■ continuent d'assurer l'accès des personnes ayant des incapacités physiques aux locaux des CAVAC;■ offrent des services d'interprétariat gratuits pour les personnes malentendantes;■ continuent d'assurer l'accès aux services d'accompagnement judiciaire offerts aux personnes issues des communautés culturelles;■ poursuivent leur partenariat avec des organismes qui travaillent auprès des populations vivant dans un contexte de vulnérabilité.	MJQ <i>OPHQ, Réseau des CAVAC, Bouclier d'Athéna Services familiaux, Maison des femmes sourdes de Montréal</i>

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
<p>50. Favoriser le partage de l'expertise et les meilleures pratiques d'interventions policières en matière de violence conjugale à l'ensemble des corps de police, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la création d'une communauté de pratique sur l'intervention policière en matière de violence conjugale; ■ la création d'un comité formé de policières et de policiers afin de procéder à l'examen des homicides conjugaux. 	<p>MSP (DGAP) <i>Corps de police</i></p>
<p>51. Poursuivre l'implantation et la mise en œuvre des programmes visant à informer adéquatement les victimes d'actes criminels, dont ceux qui sont commis dans un contexte de violence conjugale.</p>	<p>MJQ <i>MSP, Réseau des CAVAC</i></p>
<p>52. Maintenir le service unifié du MSP concernant l'information aux victimes.</p>	<p>MSP (DGSC)</p>
<p>53. Poursuivre la diffusion de la Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue de protéger des personnes auprès des intervenantes et des intervenants des réseaux d'aide et de protection des ministères et des organismes visés.</p>	<p>MJQ <i>Tous les ministères</i></p>
<p>54. S'assurer du respect des droits des victimes d'actes criminels, dont ceux qui sont commis dans un contexte conjugal, notamment au regard de la <i>Déclaration de la victime sur les conséquences du crime</i>, devant les tribunaux ou devant la Commission d'examen des troubles mentaux, et ce, sur tout le territoire du Québec.</p>	<p>MJQ <i>DPCP, Réseau des CAVAC</i></p>
<p>55. Offrir une formation aux personnes autorisées des services correctionnels portant spécifiquement sur l'information à transmettre aux victimes.</p>	<p>MSP (DGSC)</p>
<p>56. Transmettre des renseignements précis aux victimes de violence conjugale concernant leur agresseur ayant reçu une peine d'incarcération.</p>	<p>MSP (DGSC) <i>CQLC</i></p>
<p>57. Revoir le contenu du dépliant d'information sur la médiation familiale pour faire état de l'ensemble des modifications qui seront apportées au programme, en incluant la mention que la médiation est généralement peu appropriée dans un contexte de violence conjugale.</p>	<p>MJQ</p>
<p>58. Réviser les programmes de formation s'adressant aux médiatrices familiales et aux médiateurs familiaux de façon qu'ils soient en mesure de mieux dépister les cas de violence conjugale et d'assurer la sécurité des victimes participant à un processus de médiation.</p>	<p>MJQ <i>MSSS</i></p>
<p>59. Favoriser la mise en place des moyens permettant le maintien et la consolidation des habiletés développées par les médiatrices familiales et les médiateurs familiaux à la suite de la formation reçue en matière de violence conjugale.</p>	<p>MJQ <i>MSSS, Réseau d'organismes en matière de médiation familiale</i></p>
<p>60. Favoriser la participation de l'ensemble des médiatrices familiales et des médiateurs familiaux du Québec à la formation en matière de violence conjugale.</p>	<p>MJQ</p>
<p>61. Produire une section sur la violence conjugale dans le <i>Guide de normes de pratique</i> du Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale.</p>	<p>MJQ <i>COAMF</i></p>
<p>62.1. Prévoir un mécanisme permettant aux victimes de violence conjugale qui remplissent certaines conditions de se soustraire à l'obligation d'assister à une séance sur la parentalité après la rupture.</p>	<p>MJQ</p>
<p>62.2. Analyser la possibilité de développer des contenus pour des séances complémentaires à celles sur la parentalité après la rupture pour les victimes de violence conjugale qui décideraient d'y participer.</p>	<p>MJQ <i>MSSS</i></p>

ENGAGEMENTS

RESPONSABLES

Collaborateurs

<p>63. Étudier la possibilité de modifier le Code civil du Québec pour étendre le délai de prescription des actions en responsabilité civile visant la réparation du préjudice découlant d'un crime commis dans un contexte de violence conjugale.</p>	<p>MJQ</p>
<p>64. Soutenir les corps policiers dans leur responsabilité d'assurer une formation continue en matière de violence conjugale et familiale, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la tenue de journées de formation sur la violence conjugale; ▪ la sensibilisation à l'importance pour les policières et les policiers d'adresser les victimes, les enfants exposés, les conjointes ou les conjoints violents et les personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité vers les ressources à leur disposition en matière de violence conjugale. 	<p>MSP (DGAP) <i>ENPQ</i></p>
<p>65. Outiller les policières et les policiers pour assurer une intervention adéquate et adaptée en matière de violence conjugale, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'actualisation de la pratique policière en matière de violence conjugale; ▪ la diffusion de différents outils de dépistage de la violence conjugale et d'évaluation du risque d'homicide conjugal; ▪ la promotion auprès des policières et des policiers des événements, des services offerts aux personnes en situation de violence conjugale, des recherches, de la pratique policière et des programmes de financement en rapport avec la violence conjugale. 	<p>MSP (DGAP) <i>ENPQ, SQ, SPVM, SPVQ, ADPQ</i></p>
<p>66. Actualiser le programme de formation en matière de violence conjugale s'adressant aux procureures et aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales, et poursuivre sa dispensation.</p>	<p>MJQ <i>DPCP</i></p>
<p>67. Désigner une personne-ressource responsable des dossiers de violence conjugale au sein du DPCP.</p>	<p>MJQ <i>DPCP</i></p>
<p>68. S'assurer de l'application des directives du DPCP en matière d'intervention des procureures et des procureurs auprès des victimes d'actes criminels commis dans un contexte de violence conjugale, notamment de la directive VIO-1.</p>	<p>MJQ <i>DPCP</i></p>
<p>69. Soutenir financièrement S.O.S. violence conjugale et s'assurer que ses services répondent aux besoins des victimes de violence conjugale vivant dans un contexte de vulnérabilité.</p>	<p>MJQ <i>S.O.S. violence conjugale</i></p>
<p>70. Continuer de prendre en considération les représentations écrites des victimes dans le cadre du processus d'évaluation et du processus décisionnel lié à l'administration de la peine de la personne contrevenante.</p>	<p>MSP (DGSC) <i>CQLC</i></p>
<p>71.1. Vérifier la cohérence des conditions imposées à la personne contrevenante aux prises avec une problématique de violence conjugale, et ce, à toutes les étapes du processus judiciaire et correctionnel, et soumettre toute incohérence à l'attention du tribunal.</p>	<p>MSP (DGSC) <i>CQLC</i></p>
<p>71.2. Assurer la cohérence des conditions imposées par la CQLC au regard de celles qui ont été déterminées par le tribunal.</p>	
<p>72.1. Évaluer les personnes contrevenantes se trouvant sous la responsabilité des SCQ et étant aux prises avec une problématique de violence conjugale.</p>	<p>MSP (DGSC) <i>CQLC</i></p>
<p>72.2. Adresser les personnes contrevenantes vers des programmes et des services spécialisés adaptés et leur imposer, dans les conditions de mise en liberté, d'y participer, le cas échéant.</p>	

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
73. Mettre à la disposition de la population le Service d'évaluation de mise en liberté provisoire des conjoints violents.	MSP (DGSC)
74. Fournir à la cour, en réponse aux demandes du tribunal, l'éclairage nécessaire concernant la personne contrevenante aux prises avec une problématique de violence conjugale.	MSP (DGSC)
75. Favoriser l'accès à des ressources spécialisées pour la population correctionnelle, notamment lorsqu'il y a une problématique de violence conjugale.	MSP (DGSC)
76. Participer aux travaux de projets visant la coordination des actions de différents partenaires intervenant en matière de violence conjugale, notamment la police, les CAVAC, les procureures et les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, les SCQ, la CQLC, ainsi que les organismes qui travaillent avec les hommes violents.	MSP <i>CQLC</i>
77. S'assurer de l'application du système de codage Stat A visant à faciliter le repérage des dossiers dans lesquels les personnes qui ont commis un crime dans un contexte de violence conjugale ont été condamnées à l'emprisonnement, à l'emprisonnement avec sursis ou à une ordonnance de probation avec suivi.	MJQ <i>MSP, DPCP</i>
78. Étudier la possibilité d'introduire une mesure législative relativement à l'ordonnance civile de protection pour les victimes de violence conjugale ainsi que la reconnaissance de telles ordonnances rendues ailleurs au Canada ou à l'étranger.	MJQ <i>MSP</i>
79.1. Diffuser auprès de la population l'information concernant la résiliation du bail résidentiel pour les motifs de violence conjugale et d'agression sexuelle lorsque la sécurité d'une victime ou celle de ses enfants est menacée.	MJQ <i>Tous les ministères et organismes d'aide aux victimes</i>
79.2. Produire des données sur les demandes de résiliation du bail résidentiel pour les motifs de violence conjugale et d'agression sexuelle lorsque la sécurité d'une victime ou celle de ses enfants est menacée.	MJQ <i>DPCP</i>
79.3. Sensibiliser la Régie du logement à l'importance de mettre à jour les modèles de baux résidentiels au regard des modifications législatives permettant la résiliation du bail résidentiel pour les motifs de violence conjugale et d'agression sexuelle lorsque la sécurité d'une victime ou celle de ses enfants est menacée.	MJQ
80. Réviser et distribuer les dépliants d'information à l'intention des victimes.	MSP (DGSC) <i>CQLC</i>
81. Étudier la possibilité de modifier la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, notamment pour étendre le délai de prescription pour réclamer le bénéfice des avantages prescrits par cette loi.	MJQ
82. Analyser la possibilité d'augmenter les seuils d'admissibilité à l'aide juridique afin de favoriser un meilleur accès à la justice à toute personne travaillant au salaire minimum.	MJQ

CONDITIONS

ESSENTIELLES À LA RÉUSSITE DES ACTIONS

17

La Politique d'intervention mentionne les conditions essentielles à la réussite des actions visant à contrer plus efficacement la violence conjugale. Il s'agit de la coordination des services, de la concertation intersectorielle et de la formation appropriée du personnel des différents secteurs. La réussite de ces actions repose, entre autres choses, sur le respect des réalités organisationnelles, des missions et des champs d'action de chacun des partenaires. Quant à la formation, elle joue un rôle important dans la capacité des intervenantes et des intervenants à préciser les problèmes et à prendre les mesures qui s'imposent.

Basées sur une compréhension commune de la problématique de la violence conjugale, ces conditions doivent être appuyées par la recherche, laquelle permettra d'accroître les connaissances. Elles doivent également reposer sur l'évaluation des services et des programmes afin d'être en mesure d'apporter les adaptations nécessaires.

OBJECTIFS

à atteindre en matière de conditions essentielles à la réussite des actions :

- Soutenir le développement des connaissances sur la problématique de la violence conjugale des intervenantes et des intervenants des réseaux visés, notamment celles et ceux qui travaillent auprès des personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à ce type de violence;
- Promouvoir la concertation entre les différents partenaires travaillant auprès des victimes de violence conjugale ainsi que des conjointes ou des conjoints violents, et ce, à l'échelle tant nationale que régionale;
- Favoriser la cohérence et la complémentarité des interventions psychosociale, policière, judiciaire et correctionnelle en matière de violence conjugale.

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
<p>83. Favoriser la complémentarité des services et la cohérence des interventions psychosociale, policière, judiciaire et correctionnelle en matière de violence conjugale.</p>	<p>MJQ, MSP, MSSS</p>
<p>84. Consolider la concertation intersectorielle, régionale et locale, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en assurant la coordination des actions en matière de violence conjugale des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de chacune des régions de même qu'en assurant la coordination régionale des partenaires; ■ en s'assurant que tous les partenaires visés par la problématique de la violence conjugale sont présents aux tables de concertation, dont des représentantes et des représentants de personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale, si cela est nécessaire; ■ en soutenant, en favorisant et en évaluant les initiatives d'aiguillage et de collaboration intersectorielle relativement aux victimes, aux enfants exposés ainsi qu'aux conjoints ayant des comportements violents. 	<p>MSSS, MICC <i>ASSS, tous les ministères</i></p>
<p>85. Favoriser la formation continue des intervenantes et des intervenants judiciaires afin d'instaurer des pratiques complémentaires qui assurent la sécurité des personnes dans les dossiers de violence conjugale et celle des enfants exposés à cette violence, particulièrement pour ceux et celles qui vivent dans un contexte de vulnérabilité.</p>	<p>MJQ <i>MSSS</i></p>
<p>86. Améliorer les connaissances par le soutien à la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ sur la problématique de la violence conjugale chez les personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale; ■ sur les liens de cooccurrence entre la violence conjugale et d'autres problématiques parentales; ■ sur la problématique de la violence conjugale en contexte de séparation. 	<p>MSSS</p>
<p>87. Améliorer les connaissances en matière d'interventions efficaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en prévention de la violence, dont la violence conjugale; ■ en promotion des rapports égaux; ■ en intervention auprès des enfants exposés et de leurs parents dans l'exercice de leur rôle. 	<p>MSSS <i>INSPQ</i></p>
<p>88. Inscrire comme une priorité du Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux victimes d'actes criminels les projets relatifs aux crimes commis dans un contexte de violence conjugale, l'identification des besoins existants relativement aux services, le développement des connaissances et des meilleures pratiques d'interventions judiciaires auprès des victimes, notamment de celles qui vivent dans un contexte de vulnérabilité.</p>	<p>MJQ</p>
<p>89. Favoriser le soutien financier des projets de recherche portant sur les aspects judiciaires de la problématique de la violence conjugale.</p>	<p>MJQ <i>Organismes de recherche</i></p>

ENGAGEMENTS

	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
90. Soutenir financièrement la réalisation d'une recherche portant sur les services de supervision des droits d'accès.	MJQ <i>Comité interministériel sur les services de supervision des droits d'accès</i>
91. Sensibiliser la magistrature à l'importance de mettre en place un mécanisme permettant de suivre l'évolution des dossiers relatifs à la supervision des droits d'accès.	MJQ <i>Comité interministériel sur les services de supervision des droits d'accès</i>
92. Mettre sur pied un groupe de travail chargé d'identifier les bonnes pratiques visant à assurer la complémentarité des ordonnances et des décisions rendues dans les dossiers de violence conjugale dans le respect du droit constitutionnel concernant l'organisation des tribunaux.	MJQ
93. Sensibiliser le Comité de la formation continue du Barreau du Québec à l'importance d'élaborer et d'offrir une formation destinée aux avocates et aux avocats travaillant dans un domaine de droit où elles et ils seraient susceptibles d'intervenir en matière de violence conjugale et proposer, pour cette formation, les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ sensibilisation des avocates et des avocats à la violence conjugale et aux formes de cette violence ainsi qu'aux moyens de la reconnaître; ■ sensibilisation des avocates et des avocats sur l'information à transmettre aux tribunaux avec le consentement de leur cliente ou de leur client, et sur le fait d'informer cette personne des conséquences de cette divulgation; ■ sensibilisation des avocates et des avocats à leurs obligations déontologiques lorsqu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne. 	MJQ <i>Barreau du Québec</i>
94. Produire et diffuser des statistiques policières en matière de violence conjugale.	MSP (DGAP)
95. Favoriser l'échange des connaissances et assurer la veille électronique sur les questions relatives à la violence conjugale.	SCF <i>CRI-VIFF</i>
96. Faire connaître les résultats de l'Enquête 2012 sur la violence familiale dans la vie des enfants exposés à la violence conjugale auprès des milieux de pratique.	SCF <i>MSSS, ISQ</i>
97. Produire et diffuser une synthèse de la recherche <i>Adaptation des interventions aux besoins des immigrants-es en situation de violence conjugale</i> réalisée par le CRI VIFF.	SCF <i>MSSS, MICC, MJQ</i>

MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET SUIVI

La réussite du Plan d'action 2012-2017 repose principalement sur les modalités et le degré de mise en œuvre des 135 engagements qu'il contient. Pour ce faire, l'évaluation de sa mise en œuvre ainsi que des programmes et des services offerts aux victimes, aux enfants exposés et aux agresseurs s'avère essentielle.

De plus, le Comité interministériel doit veiller à la cohérence des actions gouvernementales en matière de violence conjugale en collaboration avec les organismes communautaires, gouvernementaux, parapublics et de recherche membres de son comité-conseil.

OBJECTIFS

à atteindre en matière de mise en œuvre, d'évaluation et de suivi :

- Assurer la coordination des actions gouvernementales en matière de violence conjugale et favoriser les échanges avec les organismes spécialisés en cette matière;
- Promouvoir les actions gouvernementales en matière de violence conjugale;
- Rendre compte de la mise en œuvre des engagements du Plan d'action 2012-2017.

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
98. Maintenir le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle ainsi que son comité-conseil en matière de violence conjugale.	SCF, MJQ <i>Tous les ministères et organismes spécialisés en matière de violence conjugale</i>
99.1. Assortir le plan d'action des mesures nécessaires pour évaluer l'implantation des engagements des différents ministères.	SCF, MJQ <i>MELS, MESS, MSSS, MSP, SAA, MICC, MF, SA, MESRST</i>
99.2. Produire un bilan sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux du Plan d'action 2012-2017.	
100. Diffuser le Plan d'action 2012-2017 et les principes directeurs de la Politique d'intervention dans l'ensemble des réseaux des ministères signataires.	SCF, MJQ <i>Tous les ministères</i>



VOLET AUTOCHTONE
VOLET AUTOCHTONE

VOLET AUTOCHTONE

INTRODUCTION

La violence conjugale chez les nations autochtones du Québec est une problématique très présente dans ce milieu et fort complexe. Elle nécessite une approche particulière auprès des victimes, qui doit tenir compte de la réalité des Premières Nations et de la population inuite ainsi qu'être respectueuse des valeurs et de la culture de ces peuples.

Les engagements pris par le gouvernement du Québec pour répondre aux besoins des autochtones victimes ou exposés à la violence conjugale sont consolidés dans une section distincte – Volet autochtone – afin de répondre au particularisme des enjeux et illustrer adéquatement l'ensemble des actions gouvernementales prises à l'égard de cette population.

Ainsi, sur la base de consultations auprès d'organismes autochtones et de prémisses reconnues par tous les ministères et organismes partenaires, le volet autochtone propose, pour les cinq prochaines années, la réalisation de 35 mesures destinées spécifiquement à la population autochtone. Outre qu'elles permettent de reconnaître et de répondre aux besoins des victimes, des intervenantes et des intervenants et des communautés en matière de sensibilisation, de prévention et de formation, les mesures retenues viennent promouvoir une plus grande concertation entre les ministères et organismes pour assurer une intervention mieux adaptée et harmonisée. Tout comme les mesures s'adressant à la population en général, les mesures autochtones sont regroupées selon les axes et les objectifs de la Politique d'intervention.

Enfin, le volet autochtone du Plan d'action 2012-2017 prévoit l'ajout du concept familial au terme « conjugal » : les liens qui existent entre la problématique de la violence conjugale et d'autres formes de violence vécue au sein des familles autochtones militent effectivement pour que les mesures touchent également cette dimension. En effet, la problématique de la violence conjugale en milieu autochtone dépasse largement les relations entre conjointe et conjoint et nécessite une approche globale visant à la fois le couple et la famille.

Par ce volet, le gouvernement reconnaît l'importance de prendre en considération les particularités des communautés autochtones et que celles-ci fassent partie de l'approche d'intervention en matière de violence conjugale afin d'offrir à cette population les meilleures conditions possibles pour contrer efficacement ce type de violence.

ENGAGEMENTS

SELON LES QUATRE AXES D'INTERVENTION

25

1 PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET PROMOTION DE LA NON-VIOLENCE

OBJECTIFS

à atteindre en matière de prévention de la violence et de promotion de la non-violence :

- Sensibiliser la population autochtone à la problématique de la violence conjugale en vue de réduire la tolérance sociale à cette forme de violence;
- Promouvoir l'établissement de rapports égalitaires entre les femmes et les hommes de même qu'entre les filles et les garçons;
- Diffuser de l'information sur les ressources d'aide et les services offerts aux personnes victimes de violence conjugale et familiale, aux enfants exposés à cette violence ainsi qu'aux conjointes ou aux conjoints ayant des comportements violents.

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
1. Favoriser la réalisation, par les milieux autochtones, d'activités de sensibilisation auprès de la population autochtone quant à la violence conjugale et familiale et aux conséquences sur la victime et sa famille.	MJQ, MSSS <i>Tous les ministères</i>
2. Soutenir financièrement les organismes travaillant auprès des communautés autochtones pour la réalisation d'activités de sensibilisation et de promotion de la non-violence, notamment auprès des hommes et des garçons.	SCF, SAA <i>Organismes autochtones</i>
3.1. Distribuer des dépliants sur la violence dans les rapports amoureux dans le nouveau collège autochtone;	MESRST
3.2. Distribuer des dépliants sur la violence dans les rapports amoureux dans les centres d'éducation des adultes autochtones et dans les centres communautaires par l'intermédiaire du secteur du loisir et du sport.	MELS <i>MSSS</i>

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
<p>4. Informer la population autochtone des ressources et des services offerts dans leur milieu, ou à proximité, pour venir en aide aux personnes touchées par la violence conjugale et familiale.</p>	<p>MJQ <i>MSSS, SAA, FAQ</i></p>
<p>5. Effectuer la mise à jour de la trousse d'information sur la violence conjugale à l'intention des médias et ajouter une section sur les particularités de la problématique de la violence conjugale chez les communautés.</p>	<p>MSSS <i>INSPQ</i></p>
<p>6. Promouvoir et assurer la mise à jour de l'information sur les ressources et les services offerts en matière de violence conjugale dans le réseau de la santé et des services sociaux par le <i>Répertoire des ressources en santé et en services sociaux</i>.</p>	<p>MSSS</p>
<p>7. Favoriser l'accès aux programmes offerts en matière de sexualité dans les établissements d'enseignement québécois, inciter les organismes éducatifs autochtones à les consulter et encourager ces organismes à utiliser comme modèles les plans d'action en place pour contrer la violence à l'école, notamment dans les rapports amoureux des jeunes.</p>	<p>MELS <i>MSSS</i></p>

2 DÉPISTAGE ET IDENTIFICATION PRÉCOCE

OBJECTIF

à atteindre en matière de dépistage et d'identification précoce :

- ✓ Soutenir les intervenantes et les intervenants en matière de violence conjugale et familiale afin qu'ils puissent mieux dépister cette forme de violence et orienter les personnes en cause vers les ressources appropriées.

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
8. Favoriser le développement des compétences des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux qui travaillent auprès des communautés autochtones et à proximité de celles-ci à l'identification précoce de la violence conjugale, et ce, en tenant compte des stratégies et conditions de réussite en cette matière.	MSSS
9. Recenser et diffuser des outils d'évaluation au regard de la dangerosité chez les conjoints ayant des comportements violents.	MSSS

3 INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

OBJECTIF

à atteindre en matière d'intervention psychosociale :



Offrir des services adaptés aux réalités des communautés autochtones.

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
10. Adapter aux réalités des communautés autochtones les outils d'intervention en matière de violence conjugale et les mettre à leur disposition.	MSSS
11. Soutenir financièrement l'organisme Femmes autochtones du Québec pour l'exercice des activités de la coordonnatrice de la promotion de la non-violence et des maisons d'hébergement autochtones.	MSSS
12. Soutenir financièrement l'organisme Femmes autochtones du Québec pour la réalisation de sa mission globale et les activités de son réseau de maisons d'hébergement.	SAA

4 INTERVENTION POLICIÈRE, JUDICIAIRE ET CORRECTIONNELLE

OBJECTIFS

à atteindre en matière d'intervention policière, judiciaire et correctionnelle :

- Favoriser l'adaptation de l'intervention policière, judiciaire et correctionnelle aux réalités des communautés autochtones;
- Soutenir les policières et les policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
13. Soutenir financièrement et assurer le développement en milieu autochtone des services des centres d'aide aux victimes d'actes criminels, dont ceux offerts aux victimes de violence conjugale et familiale.	MJQ CAVAC
14. Examiner avec le milieu autochtone les mécanismes favorisant la collaboration des ressources spécialisées responsables de conseiller les divers acteurs en milieu judiciaire dans le cadre du traitement des dossiers de violence conjugale et familiale, de même que l'opportunité de mettre en place un processus de justice communautaire responsable du traitement de certains dossiers de violence conjugale et familiale.	MJQ MSSS, MSP, DPCP
15. Diffuser auprès des victimes de violence conjugale et familiale de l'information juridique pertinente et adaptée à leur réalité.	MJQ DPCP, FAQ, organismes venant en aide aux victimes
16. Soutenir financièrement la conception d'outils d'intervention s'adressant aux intervenantes et aux intervenants en milieu judiciaire qui agissent auprès des victimes de violence conjugale et familiale en milieu autochtone.	MJQ
17. Évaluer la possibilité d'adapter le programme Parcours à la population autochtone.	MSP (DGSC)
18. Poursuivre le développement du centre résidentiel communautaire innu spécifique à la population autochtone.	MSP (DGSC) SAA
19. Faire la promotion de l'approche de la police communautaire auprès des policières et des policiers travaillant en milieu autochtone en matière d'intervention en violence conjugale.	MSP (DGAP) MSSS, MJQ
20. Soutenir le travail des policières et des policiers travaillant en milieu autochtone au cours des interventions impliquant une situation de violence conjugale et familiale.	MSP (DGAP)
21. Diffuser de l'information en matière de violence conjugale auprès des policières et des policiers travaillant en milieu autochtone.	MSP (DGAP)

CONDITIONS

ESSENTIELLES À LA RÉUSSITE DES ACTIONS

31

OBJECTIFS

à atteindre en matière de conditions essentielles à la réussite des actions :

- ✓ Sensibiliser et former les intervenantes et les intervenants des secteurs de la santé et des services sociaux, judiciaire, policier et correctionnel afin qu'ils puissent contribuer, dans les limites de leurs responsabilités respectives, à la lutte contre la violence conjugale et familiale;
- ✓ Favoriser la cohérence et la complémentarité des interventions des différents partenaires travaillant en matière de violence conjugale et familiale;
- ✓ Encourager la mobilisation des communautés autochtones afin de mieux contrer la violence conjugale et familiale;
- ✓ Soutenir le développement des connaissances sur la problématique de la violence conjugale et familiale.

ENGAGEMENTS

	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
22. Élaborer une formation sur l'intervention en matière de violence conjugale et familiale et la dispenser aux intervenantes et aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, qui travaillent auprès des communautés autochtones et à proximité de celles-ci.	MSSS
23. Offrir de la formation aux intervenantes et aux intervenants judiciaires sur la réalité et les droits des communautés autochtones ainsi que sur la violence conjugale et familiale en milieu autochtone afin que leurs interventions soient culturellement adaptées.	MJQ <i>DPCP</i>
24. Sensibiliser les membres du personnel des services correctionnels ayant à travailler auprès de la population autochtone aux prises avec de la violence conjugale.	MSP (DGSC)

ENGAGEMENTS	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
<p>25. Sensibiliser le Comité de la formation continue du Barreau du Québec à l'importance d'élaborer et d'offrir une formation destinée aux avocates et aux avocats travaillant dans un domaine du droit où ils seraient susceptibles d'intervenir en matière de violence conjugale, et proposer, pour cette formation, le thème « Réalité des femmes autochtones et leurs droits », et ce, afin que l'intervention des avocates et des avocats prenne en considération les particularités culturelles de ces femmes.</p>	<p>MJQ <i>Barreau du Québec</i></p>
<p>26. Favoriser la concertation des organismes locaux, régionaux et nationaux interpellés par la problématique de la violence conjugale et familiale en milieu autochtone.</p>	<p>SAA, MSSS <i>MJQ, MSP, organismes autochtones</i></p>
<p>27. Favoriser la complémentarité des services et la cohérence des interventions psychosociale, judiciaire, policière et correctionnelle en matière de violence conjugale et familiale.</p>	<p>MJQ, MSSS, MSP <i>MELS, MF, SA, MESRST, organismes travaillant en milieu autochtone</i></p>
<p>28. Faciliter les échanges intersectoriels au MELS et avec d'autres ministères afin de prévenir ou de dépister les problèmes de violence, notamment dans les rapports amoureux des jeunes, dans les écoles autochtones.</p>	<p>MELS <i>MSSS, MSP, MF, SCF</i></p>
<p>29. Soutenir des initiatives favorisant le partage d'expertise et de bonnes pratiques en matière de soutien au rôle parental entre les organismes communautaires Famille (OCF) et les services communautaires en milieu autochtone.</p>	<p>MF <i>CSSPNQL, Fédération québécoise des organismes communautaires Famille, Regroupement pour la valorisation de la paternité</i></p>
<p>30. Poursuivre et renforcer la concertation entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec dans le domaine de la violence conjugale et familiale en milieu autochtone québécois.</p>	<p>MJQ <i>MSP, MSSS, SAA</i></p>
<p>31. Encourager l'intervention adaptée à la culture autochtone en soutenant financièrement des initiatives régionales et locales émanant des organismes et des communautés autochtones.</p>	<p>MJQ, MSSS <i>Tous les ministères</i></p>
<p>32. Soutenir financièrement les organismes représentant les membres des Premières Nations et la population inuite pour favoriser la concertation des principaux acteurs des milieux autochtones en matière de violence conjugale et familiale afin de permettre la prise en considération de leurs besoins.</p>	<p>SAA</p>
<p>33. Sensibiliser les services policiers autochtones à l'importance de déclarer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité les crimes commis dans un contexte conjugal.</p>	<p>MSP, DGAP</p>
<p>34. Soutenir financièrement des projets de recherche portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les aspects judiciaires de la problématique de la violence conjugale et familiale en milieu autochtone; ■ les approches d'intervention reflétant les valeurs culturelles des autochtones en matière de violence conjugale. 	<p>MJQ, MSSS <i>SAA</i></p>

MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET SUIVI

OBJECTIF

à atteindre en matière de mise en œuvre, d'évaluation et de suivi :

- ✓ Assurer la coordination des actions gouvernementales en matière de violence conjugale et favoriser les échanges avec les organismes spécialisés en cette matière.

ENGAGEMENTS

	RESPONSABLES <i>Collaborateurs</i>
35. Maintenir les activités du Sous-comité responsable du volet autochtone du Plan d'action en matière de violence conjugale et familiale.	MJQ <i>SAA, SCF, MSP, MSSS, MELS, MF, MESRST</i>

DOCUMENTS CONSULTÉS

DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2012-2017

À CŒUR D'HOMME – RÉSEAU D'AIDE AUX HOMMES POUR UNE SOCIÉTÉ SANS VIOLENCE. *Propositions pour le plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Présenté au Comité interministériel en matière de violence conjugale – 18 mai 2011, 15 p.*

À CŒUR D'HOMME – RÉSEAU D'AIDE AUX HOMMES POUR UNE SOCIÉTÉ SANS VIOLENCE. *Propositions pour le plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale, volet clientèle autochtone – Présenté au Sous-comité responsable du suivi du plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – volet autochtone – 28 juin 2011, 11 p.*

ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK. *Consultation particulière par le sous-comité responsable du suivi du plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Volet autochtone. Recommandations de l'Administration régionale Kativik – Centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Nunavik – Sapumijit, 22 juillet 2001, 4 p.*

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE. *L'homicide par arme à feu en contexte conjugal et familial : une étude qualitative de l'intervention dans les situations à risque auprès d'intervenants et policiers de la Montérégie*, rapport de recherche, Johanne Groulx, Ruth Pilote et Renée de Léry, ASSS de la Montérégie, Direction de santé publique, février 2011, 86 p. et annexes.

AGENCES DE LA SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX. *Recommandations des agences de la santé et des services sociaux portant sur l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale déposées au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Novembre 2011, 6 p.* (accompagné d'un complément d'information de la Régie nationale de la santé et des services sociaux Nunavik, Sylvie Ricard, novembre 2011, 2 p.).

ALLIANCE DES MAISONS D'HÉBERGEMENT DE 2^e ÉTAPE POUR FEMMES ET ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE. *Avis présenté au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Novembre 2011*, par Mélanie Walsh, agente de développement, 7 p.

AMR PLANNING & CONSULTING. *We are Courageous and We are Healing Ourselves. Collaboration to End Violence: National Aboriginal Women's Forum – Report on Outcomes and Recommendations from Working Sessions, July 27, 2011, 86 p.*

ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC. *Élaboration du plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale – Recommandations de l'Association des centres jeunesse du Québec*, Christiane Patry, Protection de la jeunesse, 9 novembre 2011, 3 p.

ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC. *Recommandations – Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Mashteuiatsh, le 25 juillet 2011, Steeve Launière, 3 p.*

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES ET TABLE DE CONCERTATION EN VIOLENCE CONJUGALE DE MONTRÉAL. *Recommandations déposées au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle dans le cadre de l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – 10 novembre 2011*, 6 p.

BOUCLIER D'ATHÉNA SERVICES FAMILIAUX. *Mémoire du Bouclier d'Athéna Services familiaux suite à la consultation publique sur le thème de la violence conjugale tenue par le gouvernement du Québec les 25 et 26 octobre 2011*, 3 p.

BOUCLIER D'ATHÉNA SERVICES FAMILIAUX ET UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL. *Sensibiliser les communautés ethnoculturelles à la violence conjugale : Bilan et résultats de l'évaluation de la campagne du Bouclier d'Athéna*, rapport de recherche, Ginette Berteau et Melpa Kamateros, collab. Maud Pontel, 2008, 61 p. et annexes.

BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS. *La protection des enfants victimes et témoins d'actes criminels au Québec – Étude sur la mise en œuvre des Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels*, Montréal, 2011, 100 p.

CANADA. CHAMBRE DES COMMUNES. *Mettre fin à la violence contre les filles et les femmes autochtones – un nouveau départ grâce à l'autonomisation; rapport du Comité permanent de la condition féminine*, Comité permanent de la condition féminine, décembre 2011, 41^e législature, 1^{re} session, 76 p.

CANADA. CHAMBRE DES COMMUNES. *Rapport provisoire Un cri dans la nuit : un aperçu de la violence faite aux femmes autochtones*, Comité permanent de la condition féminine, mars 2011, 40^e législature, 3^e session, 49 p.

CANADA. SANTÉ CANADA. *La violence au sein des collectivités autochtones*, Emma D. LaRocque, 1994 (reproduit du livre *Sur le chemin de la guérison*).

CANADA. STATISTIQUE CANADA. *La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009*, Shannon Brennan, Juristat, catalogue n° 85-002-X, 17 mai 2011, 22 p.

CANADA. STATISTIQUE CANADA. *Les ressources policières au Canada*, Marta Burczycka, catalogue n° 85-228-X, décembre 2011, 54 p.

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS. *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale : recommandations du Réseau des CAVAC – 2 juin 2011*, 16 p.

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS. *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale : recommandations du Réseau des CAVAC en regard au volet autochtone – 28 juin 2011*, 20 p.

CENTRE DE RECHERCHE ET D'ANALYSE EN SCIENCES HUMAINES. *État des lieux; violence et santé mentale chez les Autochtones du Québec; recherche préparée pour l'Association des femmes autochtones du Québec*, Clotilde Pelletier, assistée de Carole Laurin, 1993, 167 p.

CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (CRI-VIFF). *Services d'aide en matière de violence conjugale : état de la situation et besoins prioritaires*, Document de synthèse, Maryse Rinfret-Raynor, Normand Brodeur et Élisabeth Lesieux, octobre 2010, 55 p.

CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (CRI-VIFF). *La violence conjugale et les femmes autochtones au Québec : état des lieux et des interventions; Rapport d'étape présenté au Fonds de recherche sur la société et la culture – 1^{er} novembre 2011*, Lyse Montminy, Renée Brassard et Geneviève Sioui, 75 p.

DOCUMENTS CONSULTÉS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2012-2017

CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (CRI-VIFF) ET TABLE DE CONCERTATION EN VIOLENCE CONJUGALE DE MONTRÉAL. *Évaluation du projet pilote d'implantation du Protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale – Rapport de recherche*, Myriam Dubé et Raymonde Boisvert, collab. Isabelle Marchand, mars 2009, 38 p.

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA VALLÉE-DE-L'OR, CENTRE JEUNESSE DE LABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE VAL-D'OR. *Vers un modèle de services de santé et de services sociaux en milieu urbain pour les Autochtones de la Vallée-de-l'Or : la Clinique Minowé une ressource intégrée au réseau local de la Vallée-de-l'Or*, 25 novembre 2010, 41 p.

CENTRE DE SOLIDARITÉ LESBIENNE. *Bilan pour le plan d'action 2004-2009 et propositions pour le plan 2012-2017 – Présenté au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Gouvernement du Québec – 17 mai 2011*, Karol O'Brien, 10 p.

CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL – INSTITUT UNIVERSITAIRE (CJM-IU). *Besoins de recherche en matière d'exposition des enfants à la violence conjugale aux plans de l'intervention psychosociale, de la collaboration et de l'adaptation aux différentes réalités*, Chantal Lavergne, septembre 2011, 2 p.

COMITÉ DE SUIVI SUR L'IMPLANTATION DE LA MÉDIATION FAMILIALE. « Présentation par la présidente du comité de suivi, Lorraine Filion, au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, 18 mai 2011 – Troisième rapport d'étape du comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale 2008 », 4 p.

COMITÉ DE SUIVI SUR L'IMPLANTATION DE LA MÉDIATION FAMILIALE. *Troisième rapport d'étape du Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale – Présenté au ministre de la Justice et procureur général, Monsieur Jacques P. Dupuis*, Ministère de la Justice, 25 avril 2008, 315 p.

COMITÉ DIRECTEUR MÉDIATION ET VIOLENCE. *Projet-pilote d'identification et de suivi adapté des situations de violence conjugale en médiation familiale – Rapport final*, Mirette Torkia, décembre 2011, 155 p.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LES SERVICES DE SUPERVISION DES DROITS D'ACCÈS. *Rapport du Comité interministériel sur les services de supervision des droits d'accès*, gouvernement du Québec, février 2004, 147 p.

COMITÉ SUR LES DROITS D'ACCÈS SUPERVISÉS DE LA TABLE DE CONCERTATION EN VIOLENCE CONJUGALE DE MONTRÉAL. *Rapport du Comité sur les droits d'accès supervisés en situation de violence conjugale*, 12 octobre 2006, 11 p.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR. *Consultations particulières pour l'élaboration du troisième plan d'action en matière de violence conjugale; présenté au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Wendake, 7 juillet 2011*, 10 p.

COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES. *Commentaire de la Commission québécoise des libérations conditionnelles relativement à la consultation du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle*, Claire Morin, 2011, 1 p.

CONFÉDÉRATION DES ORGANISMES DE PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Bilan de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale – Commentaires de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec pour le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – 17 mai 2011*, 11 p.

CONFÉDÉRATION DES ORGANISMES DE PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Rencontre du Comité-conseil en matière de violence conjugale des 25 et 26 octobre 2011 – Recommandations de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec* (Complément aux commentaires déposés le 17 mai 2011), Sylvie Pelletier, 27 octobre 2011, 5 p.

CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC. *Au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale – Commentaires sur les recommandations soumises au Comité-conseil (octobre 2011) – Point de vue de la personne représentant la CREPUQ (Dr Francine Lavoie)*, École de psychologie, Université Laval, 4 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME AU NUNAVUT. *What Inuit Women Need in Order to Deal with Abuse and Violence; Research and Report Prepared for Qullit Nunavut Status of Women Council*, Iqaluit, 2004.

CORPS DE POLICE. *Recommandations des corps de police recueillies le 28 septembre 2011*, septembre 2011, 1 p.

CORPS DE POLICE AUTOCHTONE. *Colloque annuel pour les directeurs de police autochtone, 7 septembre 2001; Conférence 3 – L'intervention policière en matière de violence conjugale*, 3 p.

CREE REGIONAL AUTHORITY. DEPARTMENT OF JUSTICE AND CORRECTIONAL SERVICES. *Recommendations to Ministry of Justice Quebec; Sub-Committee on Domestic Violence*, 27 p.

CREE WOMEN OF EEOYOU ISTCHEE ASSOCIATION. *Project Summary on Strategy to Ending Violence in Eeyou Istchee – June 28, 2011, Quebec City*, Holly Danyluk, 2 p.

DIRA-LAVAL. *Consultation en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle concernant les engagements que devrait couvrir le nouveau plan d'action 2010-2015 soumis au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Mai 2011*, Denise Béland et Gilles Fournier, 14 p.

FÉDÉRATION DE RESSOURCES D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VIOLENTÉES ET EN DIFFICULTÉ DU QUÉBEC. *Réactions quant aux dispositions du chapitre II concernant la médiation familiale – Avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile – Position de la Fédération déposée à la Commission des institutions*, décembre 2011, 26 p.

FÉDÉRATION DE RESSOURCES D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VIOLENTÉES ET EN DIFFICULTÉ DU QUÉBEC. *Vers un troisième plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale : Actualiser, maintenir et renouveler les actions afin de contrer la violence conjugale et assurer la sécurité des victimes, bilan et recommandations – Avis déposé dans le cadre des consultations du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Novembre 2011*, 49 p.

FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC. *Lettre d'appui au mémoire du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale présenté à la Commission des institutions chargées d'étudier l'avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, Ève-Marie Lacasse, 15 décembre 2011, 1 p.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. *Recommandations pour l'élaboration du troisième plan d'action en matière de violence conjugale – Présenté au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Kahnawake, 25 octobre 2011*, 10 p.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. *Tableau des commentaires concernant la mise en œuvre du plan d'action 2004-2009 en matière de violence conjugale – Kahnawake, le 9 février 2009*, 9 p.

DOCUMENTS CONSULTÉS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2012-2017

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. *L'approche autochtone en violence familiale utilisée par le Réseau des maisons d'hébergement autochtones; livret d'information*, Femmes autochtones du Québec, 2011, 29 p.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. *La violence ne fait pas partie des valeurs autochtones*, livret d'information, Comité priorité violence conjugale, 2007.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC. *Voici la pointe du jour III; Colloque Skennen'k, faits saillants*, Femmes autochtones du Québec, 2002, 168 p.

G. DRUMMOND, Susan, et Louisa WHITELEY. *Family Violence in Kuujjuaq: Talking to Each Other; Findings from Interviews with Kuujjuamiut*, sous la supervision de Jean Gratton, été 1992, 60 p.

GAUTHIER, Sonia. *Rapport soumis au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle*, Montréal, 5 septembre 2011, 10 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, 1995, 77 p.

GROUPE DE TRAVAIL DES FEMMES ÉLUES DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR ET CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Rencontres entre vous et nous; entretiens avec des élues autochtones du Québec*, Québec, Conseil du statut de la femme, 2010, 23 p.

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *13^e Journées annuelles de santé publique 2010 – Colloque "La violence dans les relations intimes à différents stades de la vie" – Présenté le 9 mars 2010*, recommandations colligées par Ruth Pilote, 16 avril 2012, 3 p.

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Consolidation des pratiques en violence conjugale dans les CLSC du Québec – Étude exploratoire*, Québec, Les Publications du Québec, 2007, 105 p.

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Stratégies et conditions de réussite en matière d'identification précoce de la violence conjugale dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec*, Direction du développement des individus et des communautés, janvier 2010, 54 p.

INSTITUT TSHAKAPESH. *Recommandations suite aux consultations particulières pour l'élaboration du troisième plan d'action en matière de violence conjugale – Volet autochtone présentées au Sous-comité responsable du suivi du plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Uashat, le 15 juillet 2011*, Julie Rock, 6 p.

L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA. *Ce que leurs histoires nous disent. Résultats de recherche de l'initiative Sœurs par l'esprit*, 62 p.

L'R DES CENTRES DE FEMMES DU QUÉBEC. *Recommandations de L'R des centres de femmes du Québec soumises au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2012-2017 – Présentées les 25 et 26 octobre 2011*, 8 p.

L'R DES CENTRES DE FEMMES DU QUÉBEC. *Lettre d'appui au mémoire du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale présenté à la Commission des institutions chargées d'étudier l'avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, Lyse Cloutier, 16 décembre 2011, 1 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *La violence familiale dans les communautés autochtones*, en collaboration avec Femmes autochtones du Québec, 1991, 223 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Criminalité dans un contexte conjugal au Québec – Faits saillants 2010*, Direction de la prévention et de l'organisation policière, 2012, 8 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Criminalité dans un contexte conjugal au Québec – Faits saillants 2011*, Direction de la prévention et de l'organisation policière, 2012, 10 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Statistiques 2009 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec*, Direction de la prévention et de l'organisation policière, 2011, 25 p.

MONTMINY, Lyse et Christine DROUIN. *La violence en contexte conjugal chez les personnes âgées : une réalité particulière*, rapport de recherche présenté au ministère de la Santé et des Services sociaux, juin 2009, 110 p.

NATIONS UNIES. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. *Résolution adoptée par l'assemblée générale; déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, A/RES/48/104, 23 février 1994, 6 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Bilan du Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale : analyse des réalisations en lien avec les mesures concernant les femmes handicapées*, 2011, 3 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Constats, recommandations et exemples de pistes d'action pour le prochain plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale*, Céline Marchand, 2011, 6 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Évaluation des besoins d'adaptation des services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale*, Service de l'évaluation de l'intégration sociale et de la recherche, 2010, 152 p.

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC. *Rencontre du Comité-conseil en matière de violence conjugale – Commentaires et recommandations de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec en lien avec l'aperçu des recommandations transmises au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle fourni lors de la rencontre du 25 et 26 octobre 2011*, 16 novembre 2011, 3 p.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. *Preventing Intimate Partner and Sexual Violence Against Women – Taking Action and Generating Evidence*, Genève, World Health Organization, 2010, 94 p.

PELLETIER, Clotilde. *Pour le respect de notre dignité humaine; la justice en milieu autochtone*, Femmes autochtones du Québec, 1998, 118 p. (Dépasser la violence).

PELLETIER, Clotilde, et François THIBAUT. *La sexualité dans le cercle de la vie*, Femmes autochtones du Québec, 1998, 159 p. (Dépasser la violence).

RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NUNAVIK ET INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE. *Epidemiological Portrait of Physical Violence and Property Offences in Nunavik*, Francine Lavoie et autres, Institut national de santé publique, 2007, 14 p. (How are we?).

RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NUNAVIK ET INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE. *Prevalence and Nature of Sexual Violence in Nunavik*, Francine Lavoie et autres, Institut national de santé publique, 2007, 13 p. (How are we?).

DOCUMENTS CONSULTÉS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2012-2017

REGROUPEMENT DES CENTRES D'AMITIÉ AUTOCHTONES DU QUÉBEC. *Recommandations du RCAAQ – Consultations particulières pour l'élaboration du troisième plan d'action en matière de violence conjugale – Volet autochtone – Wendake, le 7 juillet 2011, 13 p.*

REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE. *Lettre de Nathalie Villeneuve, 28 septembre 2011, 3 p.*

REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE. *Plan d'action gouvernemental 2012 en matière de violence conjugale – Consultation du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Avis du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale – Mai 2011, 40 p.*

REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE. *Pour un système de justice qui reconnaît la violence envers les femmes et ses conséquences sur les enfants, mémoire présenté à la Commission des institutions chargées d'étudier l'avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile, décembre 2011, 22 p.*

REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE. *Recommandations en vue de l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Rencontre du Comité-conseil en matière de violence conjugale, 25 et 26 octobre 2011, 18 p.*

REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE. *La supervision des droits d'accès ou le morceau manquant du casse-tête : pour des services de supervision de droits d'accès accessibles, adaptés et sécuritaires – Recommandations, mai 2012, 16 p.*

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES RESSOURCES EN SUPERVISION DES DROITS D'ACCÈS. *Recommandations au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Mai 2011, Dominique Roy, 12 p.*

REZO. *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale chez les couples d'hommes gais et bisexuels – Présentation de Robert Rousseau, directeur général, au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – 17 mai 2011 – Montréal, 22 p.*

SERVICE D'AIDE AUX CONJOINTS. *L'adaptation aux réalités particulières : hommes subissant de la violence conjugale. "Entreprendre l'inclusion et la visibilité" – Propositions pour le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Présenté au Comité interministériel le 18 mai 2011, Yves C. Nantel, 23 p.*

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. *Recommandations du Service de police de la Ville de Montréal – Dossier : Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Le 3 novembre 2011, Isabelle Billette, Marc Cournoyer et Vincent Richer, 3 p.*

SERVICES PARAJUDICIAIRES AUTOCHTONES DU QUÉBEC. *Recommandations – Futur plan d'action en matière de violence conjugale – 6 juillet 2011, Marcelle Thibodeau.*

SIOUI WAWANOLOATH, Christine, et Clotilde PELLETIER. *Dépasser la violence, précédé de La légende des oiseaux qui ne savaient plus voler, Femmes autochtones du Québec, 1995, 139 p.*

SIOUI WAWANOLOATH, Christine, et Clotilde PELLETIER. *Faits saillants du colloque Voici la pointe du jour suivi de Rastakwère & Tshiluétum, Femmes autochtones du Québec, 1996, 148 p. (Dépasser la violence).*

SOCIÉTÉ MAKIVIK. *Sous-comité responsable du suivi du plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Volet autochtone. Recommandations supplémentaires de la Société Makivik*, novembre 2011, 1 p.

S.O.S. VIOLENCE CONJUGALE. *Recommandations de S.O.S. violence conjugale au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle dans le cadre de l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Novembre 2011*, 21 p.

TABLE DE CONCERTATION EN VIOLENCE CONJUGALE DE MONTRÉAL. *Les besoins des femmes immigrantes de Montréal qui ne parlent ni le français ni l'anglais concernant l'accessibilité des services d'aide en violence conjugale*, rapport de recherche, Montréal, 2011, 55 p.

TABLE DE CONCERTATION EN VIOLENCE CONJUGALE DE MONTRÉAL. *Mémoire présenté dans le cadre de la consultation de la Commission des institutions sur l'avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile – Médiation et violence conjugale : des messages sociaux contradictoires*, 9 décembre 2011, 10 p.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (CRI-VIFF). *Rapport soumis au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle*, Sonia Gauthier, 5 septembre 2011, 10 p.

WORK GROUP ON NATIVE JUSTICE. *Recommendation from the Work Group on Native Justice, Representing 22 Community Justice Programs from Various Nations*, Jo-Ann Stacey et Lyne St-Louis, 4 p.

YUKON. YUKON TERRITORIAL COURT. *Domestic Violence Treatment Option Court – Protocols and Letters of Understanding*, juin 2004, 45 p.



PLAN D'ACTION
GOUVERNEMENTAL
2012-2017

EN MATIÈRE
DE VIOLENCE
CONJUGALE